



POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION, LA FRAUDE ET LE BLANCHIMENT D'ARGENT



POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION, LA FRAUDE ET LE BLANCHIMENT D'ARGENT

CONTENU

I.	Introduction	03
II.	Politique	03
III.	Divers	06

I. INTRODUCTION

Cofinimmo accorde une attention particulière en matière de lutte contre la corruption, la fraude et le blanchiment d'argent. La mise en place de dispositifs internes permet à Cofinimmo de se conformer à la loi et de mener ses activités avec honnêteté et intégrité.

Le présente politique définit la politique de Cofinimmo en matière de lutte contre la corruption, la fraude et le blanchiment d'argent. Elle a pour objectif d'identifier les risques auxquels Cofinimmo pourrait être exposée, de mettre en évidence ses responsabilités, et de mettre en place un dispositif permettant d'identifier et de combattre ces risques dans le but de prévenir et

de traiter tout comportement qui pourrait être qualifié comme tels.

La présente politique complète la législation belge et internationale applicable. Elle précise également les engagements énoncés dans le code de bonne conduite de Cofinimmo. Lorsque dans certaines géographies la législation est plus contraignante que la présente politique, les règles plus contraignantes s'imposeront aux collaborateurs et partenaires de Cofinimmo.

Cofinimmo accorde une attention particulière en matière de lutte contre la corruption, la fraude et le blanchiment d'argent. La mise en place de dispositifs internes permet à Cofinimmo de se conformer à la loi et de mener ses activités avec honnêteté et intégrité.

II. POLITIQUE

a. Champ d'application

Cette politique s'applique à tous les collaborateurs de Cofinimmo. Le terme « collaborateur » englobe les employés de Cofinimmo, ses dirigeants, et plus généralement, les personnes bénéficiant de délégations de pouvoirs pour représenter la société. Elle s'applique également aux partenaires de Cofinimmo, c'est-à-dire l'ensemble des parties prenantes avec lesquelles Cofinimmo entretient des relations directes ou indirectes.

b. Principes

Dans le cadre de la lutte contre la corruption

Tous les collaborateurs et partenaires de Cofinimmo s'interdisent de commettre, directement ou indirectement, un acte ou d'adopter un comportement qui constituerait ou s'apparenterait à de la corruption. Cofinimmo affirme son engagement en la matière en posant le principe de la tolérance zéro.

La corruption est le fait d'offrir, de donner ou de recevoir, ou d'accepter de donner ou de recevoir, une récompense, un avantage indu ou toute autre chose de valeur, de nature financière ou non financière pour in-

citer le destinataire à abuser de son pouvoir de manière à obtenir un avantage indu ou à influencer une action de manière inappropriée, ainsi que toute tentative ou promesse en ce sens. Ceci inclut notamment, mais non exclusivement, le versement de pots-de-vin.

Deux cas de corruption sont à distinguer :

- la corruption active : le fait de solliciter ou de proposer, directement ou non, des offres, cadeaux, avantages indus ou toute autre chose de valeur, pour soi-même ou pour autrui en échange d'une contrepartie, à savoir accomplir, faciliter ou s'abstenir d'accomplir un acte lié à sa fonction en violation de ses obligations.
- la corruption passive : le fait de solliciter ou d'accueillir favorablement, directement ou non, lesdits cadeaux et avantages indus ou toute autre chose de valeur, pour soi-même ou autrui, pour faciliter, accomplir ou avoir accompli un acte lié à sa fonction en violation de ses obligations.

Dans les deux cas, il est indifférent que les actes en question atteignent l'objectif de la corruption et peu importe la forme revêtue par les offres, cadeaux, ou avantages indus.

Tous les collaborateurs s'engagent à ne proposer ni à donner de valeurs - quelle qu'en soit l'importance et/ou la valeur - ni de sommes d'argent - quel qu'en soit le montant - à des clients, des fournisseurs ou à des tiers généralement quelconques, dans quelque intention que ce soit.

De même, ils s'engagent à ne proposer ni à donner de biens de valeur ou des sommes d'argent - quel qu'en soit le montant - à un élu ou à un fonctionnaire de l'Etat ou d'aucune autorité publique, belge ou étrangère, en vue de l'approbation et/ou de l'obtention d'autorisations ou de permis ni en vue d'obtenir des dérogations, des contournements et/ou violations de lois; règlements, directives, accords, généralement quelconques.

Les collaborateurs s'engagent également à ne pas s'approprier, à des fins personnelles, des objets (quelles qu'en soient la nature et/ou la valeur) qui sont la propriété de l'entreprise. Cet engagement couvre aussi l'utilisation abusive à des fins personnelles des installations de communication et des équipements informatiques de l'entreprise.

Tous les collaborateurs et les partenaires de Cofinimmo assument un rôle de premier rang dans le cadre de la lutte contre la corruption, ils doivent être vigilants. Dans ce cadre et avant de proposer, promettre, donner, accepter ou recevoir toute chose de valeur, les collaborateurs et les partenaires seront tenus d'évaluer si le comportement envisagé pourrait s'apparenter à de la corruption. En cas de doute sur la conduite à tenir, il convient d'en référer au Compliance Officer.

Tous les collaborateurs et les partenaires de Cofinimmo assument un rôle de premier rang dans le cadre de la lutte contre la corruption, ils doivent être vigilants.

Dans le cadre de la lutte contre la fraude

Cofinimmo a mis en place des dispositifs de contrôle interne afin de lutter efficacement contre les tentatives internes ou externes de fraude dont pourrait être victime le groupe Cofinimmo.

Les collaborateurs sont tenus de faire remonter à leur responsable hiérarchique toutes tentatives de fraude identifiées afin que chacune soit analysée dans le but de renforcer les procédures internes de prévention.

Le risque de fraude peut être tant interne qu'externe et se concentre notamment sur les engagements, bons de commande et facturations. Dans ce cadre, de nombreux contrôles sont intégrés tout au long des processus opérationnels.

Dans le cadre de la lutte contre le blanchiment d'argent

Cofinimmo refuse d'entrer en relation avec des personnes impliquées dans des activités illégales ou suspectées de l'être. Dans ce cadre, Cofinimmo a mis en place un dispositif d'évaluation de la situation des clients, fournisseurs de premier rang et contreparties des opérations d'acquisitions et de ventes afin de s'assurer que les tiers présentent des garanties suffisantes en termes d'intégrité.

c. Quelques applications à titre d'exemples

Les cadeaux d'affaires

En principe, les collaborateurs de Cofinimmo sont uniquement autorisés à recevoir la rémunération prévue dans le contrat qui les lie à la société. Toutefois, dans le cadre d'une activité professionnelle, il peut être d'usage de recevoir ou offrir des cadeaux, invitations ou autres marques d'hospitalité et avantages personnels de la part d'un fournisseur, client ou autre tiers.

Dans ce cadre et s'agissant de conduites de courtoisie dans un contexte professionnel, Cofinimmo a encadré la pratique des cadeaux, invitations ou autres marques d'hospitalité et avantages personnels afin de prévenir tout risque de corruption ou d'abus. Ces règles visent à éviter que les collaborateurs ne prennent des décisions sur des critères autres que la performance, la qualité ou la compétitivité.

En tant qu'acteur majeur dans le secteur de l'immobilier, Cofinimmo entend se conduire en entreprise responsable en participant à des activités de sponsoring, de parrainage et œuvres de bienfaisance.

Afin de limiter ce risque, tout cadeau, invitation, marque d'hospitalité ou autre avantage personnel reçu ou offert doit respecter les conditions suivantes :

- être de faible valeur,
- s'inscrire dans la pratique courante,
- être réalisé de manière transparente,
- être de nature occasionnelle.

D'une manière générale, les collaborateurs s'interdisent d'offrir à, et de solliciter ou d'accepter d'une relation d'affaires actuelle ou potentielle (clients, fournisseurs, entrepreneurs, sociétés de construction, etc.) un avantage quelconque n'entrant pas dans le cadre de pratiques courantes de cadeaux de fin d'année de faible valeur ou de participation à des manifestations sociales et/ou artistiques. Lorsque l'avantage est supérieur à 500 EUR, il doit faire l'objet d'un accord du comité exécutif.

De même, les collaborateurs s'abstiennent d'offrir ou de recevoir des cadeaux, invitations, marques d'hospitalité ou avantages personnels à des moments critiques du point de vue décisionnel lors de transaction commerciale réelle ou potentielle ou l'obtention d'autorisation.

Dans tous les cas, tout cadeau qui serait versé sous forme d'argent liquide ou de bon à valoir est strictement interdit quel qu'en soit le montant.

Les sponsorings, parrainage et œuvre de bienfaisance

En tant qu'acteur majeur dans le secteur de l'immobilier, Cofinimmo entend se conduire en entreprise responsable en participant à des activités de sponsoring, de parrainage et œuvres de bienfaisance.

Dans certaines circonstances, Cofinimmo peut décider d'apporter son soutien à des organisations externes et

institutions caritatives, par exemple, dans le secteur des soins, le secteur sportif, etc.

Dans ce cadre, Cofinimmo dispose de principes internes relatifs à la philanthropie et au parrainage car ces activités peuvent s'apparenter à de la corruption lorsqu'elles interviennent dans le but d'obtenir un avantage indu ou d'influencer une action de manière inappropriée.

Cofinimmo ne finance ni ne soutient aucun parti politique et aucun courant de pensée et agit en toute indépendance à cet égard. Les ressources de la société ne pourront jamais servir à des activités de sponsoring, de parrainage et œuvres de bienfaisance dans un contexte politique.

d. Prévention

Dans le cadre général de lutte contre la corruption, la fraude et le blanchiment d'argent, et lors du processus de recrutement des collaborateurs, Cofinimmo s'assure que le candidat adhère aux valeurs et à la gouvernance de Cofinimmo.

Concernant ses différents partenaires, Cofinimmo leur demande de se conformer aux principes énoncés dans cette politique mais également, par exemple, au code de conduite pour fournisseurs.

Plus généralement, Cofinimmo dispose d'un contrôle interne et d'un système de gestion des risques performants, conformément à ses obligations légales et réglementaires. L'ensemble des flux financiers de paiements et dépenses sont soumis à des procédures de contrôle et d'approbation.

De même, Cofinimmo a également mis en place une procédure de dénonciation qui permet à tout collaborateur (tel que le terme est défini dans la politique de dénonciation) détenant des informations dans le contexte professionnel, ou lorsqu'il a des soupçons raisonnables d'infraction, de le notifier en interne.

Pour plus d'information à ce sujet, il convient de se référer à la politique de dénonciation.

e. Les conséquences en cas de non-respect

Une mise en cause de Cofinimmo serait extrêmement dommageable pour la confiance et l'image de la société.

Les infractions à la présente politique ne seront absolument pas tolérées et pourront donner lieu à des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement

pour les collaborateurs. De même, les partenaires qui enfreignent cette politique s'exposent à la cessation de toute relation commerciale avec Cofinimmo.

Ces sanctions sont sans préjudice des sanctions légales ou réglementaires applicables.

III. DIVERS

a. Notification et contact

Cette politique fait partie et se rapporte à la politique en matière d'ESG..

Toute question, ou toute violation et préoccupation concernant cette politique et la politique en matière de RSE peut être adressée au compliance officer à l'adresse mail suivante : compliance@cofinimmo.be.

b. Processus de contrôle de conformité au sein de Cofinimmo

Le contrôle du respect du code est assuré par le comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance d'entreprise, auquel le comité exécutif rapporte régulièrement.